

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
D'HUMANIS PREVOYANCE
DU 30 JUIN 2015

Les représentants des Membres Adhérents et des Membres Participants de Humanis Prévoyance, convoqués individuellement par courrier, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, le mardi 30 juin 2015, à 17h45 à la suite de l'Assemblée Générale Ordinaire, aux Espaces Cap 15, 1/13 quai de Grenelle 75015 PARIS.

M. LE COCQ, Président, précise que le Bureau est le même que pour l'Assemblée Générale Ordinaire, c'est-à-dire lui-même, le premier Vice-Président M. LAPRAYE, et les deuxièmes Vice-Présidents du Conseil d'administration, M. MIE et M. GIRONDEAU ; les scrutateurs sont également les mêmes : Mme DUCROO LAMOUR dans le collège des Participants et M. ROULET dans le collège des Adhérents.

Le Président rappelle les conditions de quorum :

L'Article 10.2. des statuts d'Humanis Prévoyance stipule que l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si, lors de la première convocation, et pour chacun des deux collèges, le tiers au moins des 150 délégués sont présents ou représentés – soit un minimum de 50 délégués présents ou représentés par collège.

Pour le collège Adhérents, 69 délégués sont présents ou représentés.

Pour le collège Participants, 98 délégués sont présents ou représentés.

Le Président constate donc que le quorum est atteint, et ouvre la séance de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui délibérera sur le point de l'ordre du jour ci-après :

1. RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Il est rappelé que les projets de délibération soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont adoptés à la majorité des deux tiers par voie de délibération concordante entre les délégués de chacun des deux collèges, qu'ils soient présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance.

Le Président soumet la résolution N°1, rappelée ci-dessous, à l'approbation de l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION : RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale ratifie le transfert du siège social d'Humanis Prévoyance du 7, rue de Magdebourg PARIS 75116 au 29, boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS à date d'effet du 1^{er} octobre 2015.

Résultat du vote :

- Collège des Adhérents : unanimité
- Collège des Participants : unanimité

La résolution n°1 est donc adoptée à l'unanimité.

Le Président soumet la résolution N°2, rappelée ci-dessous, à l'approbation de l'Assemblée.

DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIR DONNE POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Résultat du vote :

- **Collège des Adhérents : unanimité**
- **Collège des Participants : unanimité**

La résolution n°2 est donc adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant soulevée, le Président clôt la séance à 18h00 après avoir remercié les Délégués pour leur présence et leur participation aux travaux de cette Assemblée.

Le Président
Yvon LE COCQ